

Initiatives ministérielles

savoir si le député trouve acceptable qu'il ait fallu deux ans pour faire quelque chose d'aussi simple.

Ma seconde question découle du fait que la députée de Vancouver—Centre des banquettes ministérielles vient de laisser entendre que la commission a le pouvoir de déterminer si les parties sont disposées à négocier. D'après moi, ce n'est pas nécessairement cela que prévoit le projet de loi. Celui-ci prévoit que la commission peut déterminer dans quelle mesure les parties sont disposées à entreprendre des négociations. Cela est peut-être un peu vague quant aux critères en fonction desquels cette détermination se fera. Il pourrait arriver que la commission décide de façon arbitraire que tels ou tels critères bien précis doivent être respectés.

M. Anawak: Monsieur le Président, ma réponse ne satisfera peut-être pas la députée. Le gouvernement a mis certes deux ans à présenter ce projet de loi, mais il a fallu 124 ans, soit depuis 1871, pour en arriver là. Je crois que nous devrions nous réjouir d'en être enfin arrivés là. Continuons donc d'avancer à partir de ce stade. Je compte bien que les négociations iront bon train, mais il a fallu 124 ans pour en arriver là. J'espère que le règlement négocié sera le meilleur possible pour tous les intéressés et surtout pour ceux qui l'attendent depuis 124 ans.

Pour ce qui est de la seconde question, je crois que nous devons faire notre part en tant que députés pour que la meilleure démarche possible soit adoptée afin que les négociations sur les revendications territoriales en Colombie-Britannique aboutissent au plus vite.

M. Lee Morrison (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, Réf.): Monsieur le Président, j'ai été un peu stupéfait de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire en réponse aux propos du député de Yorkton—Melville concernant les cartes d'Indiens inscrits et l'ADN. Je pensais qu'un secrétaire parlementaire saurait reconnaître le sarcasme quand il en voit.

Il sait sûrement qu'une foule de personnes qui n'ont que quelques gouttes de sang autochtone essaient d'obtenir des cartes d'Indiens inscrits. S'il croit que ce n'est pas là un problème, il devrait consulter les conseils de bandes qui doivent composer avec cela et avec les problèmes résultant du projet de loi C-31. Le secrétaire doit savoir que ces cartes sont devenues des articles de commerce. S'il l'ignore, il ne devrait pas être secrétaire parlementaire. S'il le sait, il ne devrait pas feindre d'avoir mal compris le député de Yorkton—Melville.

Pour ce qui est de la question de l'apartheid et de son existence ou non, je trouve curieux que, au moment où l'Afrique du Sud abandonne l'apartheid, le secrétaire parlementaire préconise la création d'États dans le Dominion du Canada et s'en réjouisse. Je crois que nous devrions écarter toutes ces idées et parler d'un seul Canada, plutôt que d'une série de petites enclaves établies en fonction de critères raciaux et historiques. Je sais que tout cela est sans rapport avec le projet de loi C-107, mais c'était une réplique aux observations non pertinentes du secrétaire parlementaire.

• (1230)

M. Anawak: Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir que de répondre au député.

Je suis député et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, mais je suis aussi un Inuk.

Que le député ou le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé le croient ou pas, en ce qui me concerne, la totalité du Canada appartenait aux peuples autochtones bien avant l'arrivée des blancs, soit depuis 30 000 ans dans certains cas. C'est ce que je crois. Il y a une réalité au Canada selon laquelle la majorité des quelque 30 millions d'habitants du Canada ne sont pas des autochtones. C'est une réalité incontournable.

Cependant, les torts causés aux peuples autochtones du Canada sont très graves. C'est ce que je pense. Je ne suis pas naïf quand il s'agit des préoccupations des autochtones. Si le député veut que j'expose mes idées sur les questions et les préoccupations intéressant les autochtones, je puis fort bien le faire. Je n'ai pas de leçons à recevoir de lui.

Je vis dans une petite localité du Nord où j'ai grandi. En 1962, les Inuit ont obtenu le droit de vote. Je connais les préoccupations des autochtones. Je sais que des gens sont venus dans le Nord et ont commencé à planter, dans des gravières, des pancartes sur lesquelles on lisait «Propriété privée». Je n'avais pas le droit de marcher sur nos terres. Je n'ai pas de leçons à recevoir du député d'en face. Les peuples autochtones ont été victimes d'injustices pendant longtemps. Ce projet de loi tente de remédier à ces injustices.

Quand le député de Yorkton—Melville fait une déclaration semblable, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne pense pas qu'il plaisante. Je me rends compte qu'il y a des problèmes avec les cartes d'Indien inscrit, ce qui est sans doute le cas. Est-ce que ce sont les Indiens, les peuples autochtones qui font cela? Je l'ignore. Je dois dire que je suis naïf à cet égard. Je puis honnêtement dire au député d'en face que je ne sais pas. Je regrette. Je ne devrais pas le faire, mais je m'excuse quand même de ne pas le savoir parce que c'est en partie ma responsabilité.

Cependant, l'une de mes responsabilités doit être de veiller à ce que soient adoptés rapidement les projets de loi concernant les peuples autochtones. J'ose espérer qu'au moment de l'étude du projet de loi, le député l'appuiera afin que l'on remédie au plus tôt aux injustices qui ont été commises envers les peuples autochtones de la Colombie-Britannique.

M. Mike Scott (Skeena, Réf.): Monsieur le Président, avant de prononcer mon discours, j'aimerais peut-être faire quelques remarques au sujet du discours du secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire a parlé de la question de la propriété des terres. Il a dit que, selon lui, le territoire que nous connaissons sous le nom de Canada appartient aux autochtones. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que cette question a été examinée par les tribunaux. Elle a été examinée dans l'affaire Delgamuukw, qui a d'abord été entendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, puis par la Cour d'appel de cette province, et qui sera entendue très bientôt par la Cour suprême du Canada. Les décisions rendues par les tribunaux jusqu'à maintenant établissent clairement que les terres et les ressources appartiennent à l'État.